

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 mars 2025

Julie LESAGE
Présidente du C.C.A.S.

à

Mesdames et Messieurs
Les Administrateurs

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars, les administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Couronne se sont réunis à 17h30 en salle du Conseil Municipal de la Mairie, rue Georges Clemenceau et sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la présidente, le 5 mars 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes LESAGE Julie, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BAKOUR Souhila, BRAZ Lydie, Mrs BOITTOU Joël, LANGLOIS André.

Excusés : Mmes LE MOAL Pascale, LEFEVRE Christel, STOURDZE Andréa Mrs SAGOT Denis, AURIAU Jean-Louis

Mr BOITTOU Joël a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2024.

Le procès-verbal du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité par 7 voix pour.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 12 mars 2025.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 7 voix pour.

3. L'ordre du jour.

C.C.A.S

- CCAS01-12032025 –Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS et de la RA
- CCAS02-12032025 - Convention de partenariat pour un service de téléassistance entre Bluelinea et le CCAS de Grand-Couronne

4. Questions Diverses

CCAS01- 12032025 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 POUR LE C.C.A.S. ET LA R.A.

RAPPORT

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue une présentation obligatoire avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport est présenté dans le dossier du Conseil d'Administration du 12 mars 2025 afin qu'il soit débattu et pris acte de ce débat par une délibération de l'assemblée délibérante.

DECIDE

- De prendre acte de la présentation du ROB et de la tenue du débat correspondant.
- De transmettre la délibération et le rapport au préfet.

Rapport adopté à l'unanimité par 7 voix pour.

CCAS02-12032025 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN SERVICE DE TELEASSISTANCE ENTRE BLUELINEA ET LE C.C.A.S. DE GRAND-COURONNE

RAPPORT

Cette délibération abroge la délibération en date du 26 novembre 2024.

Le marché actuel prenant fin en février 2025, une consultation de devis auprès de sociétés de téléassistance a été réalisée. Ainsi, pour la Résidence Autonomie, l'offre Help de Bluelinea a retenu l'attention.

Afin d'apporter également aux séniors et aux personnes en situation de handicap de la ville de Grand-Couronne et de Moulineaux, une sécurisation de leurs conditions de maintien à domicile ; le CCAS souhaite conventionner avec Bluelinea afin de leur garantir des tarifs spécifiques.

Cette offre correspond parfaitement aux attentes des habitants avec son matériel facile à installer et à utiliser, ses diverses options pour répondre aux besoins individuels, ainsi que des services supplémentaires tels que l'option réconfort.

Ce service de Téléassistance permettra à chaque personne, en cas de besoin, 24H/24 et 7j/7, de contacter le plateau de téléassistance spécialisé. Si nécessaire, celle-ci fera intervenir les services de secours adéquats.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la proposition de conventionnement avec Bluelinea, ci-jointe.


DECIDE

- D'accepter les termes de la convention entre Bluelinea et le C.C.A.S., ci-jointe,
- De signer le contrat présentant la tarification
- D'autoriser la présidente à signer cette dite convention

Rapport adopté à l'unanimité par 7 voix pour.

Fin de séance à 17h45.

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**

